



## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.61.Tonga

Notification

concernant

LES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949  
POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

---

### DECLARATION DE SUCCESSION DU ROYAUME DES TONGA

Par lettre du 22 mars 1978, adressée au Conseil fédéral, le Premier Ministre du Royaume des Tonga a déclaré que cet Etat se considère lié aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette déclaration est parvenue au Gouvernement suisse le 13 avril 1978 et concerne les conventions énumérées ci-après:

- la convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- la convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- la convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- la convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

signées à Genève le 12 août 1949.

Par cette déclaration, le Royaume des Tonga est Partie aux conventions précitées à partir du 4 juin 1970, date de son accession à l'indépendance.

Berne, le 12 juin 1978

